

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 février 2011

DÉLIBÉRATION n°2011-014

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29
en exercice : 29
qui ont pris part à la
délibération : 27
Date de convocation :
01 février 2011

L'an deux mille onze, le 07 février à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yannik OLLIVIER.

Présents :

Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA, Pierre CLOT, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean Marc BRUEL

Représentés : Pierre TERRAES par Hervé POTHIER DENIS, Patricia OBEID par Mireille PERINEL, Isabelle GULGLIELMO par Annick GAILLARD, Sophie FAUCON BIGUET par Yannik OLLIVIER, Chantal BREBION par Luc MOREAU

Absents : Jérôme MAGNIN, Maud BLANCHARD

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame Michelle LAPRESA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Annick GAILLARD

Objet : VIE SCOLAIRE – RESTAURANTS SCOLAIRE – Modification du Règlement intérieur

Vu la délibération du 31 mars 2009, portant sur la modification du règlement intérieur, il y a lieu de réactualiser certains points.

Il est proposé les modifications comme suit :

Les inscriptions hors délais seront prises en compte exceptionnellement après le vendredi 10h00 pour la semaine suivante en cas de situation grave des parents (hospitalisation, problèmes familiaux,...).

Les familles ont la possibilité d'effectuer les Inscriptions par Internet sur le portail mairie, rubrique "autour de l'école".

En cas d'impayé, les inscriptions aux restaurants scolaires, centres de loisirs seront suspendues et il leur sera proposé la mise en relation avec l'Elue aux finances et les services du CCAS pour trouver une solution de régularisation.

Les horaires de l'encadrement du temps méridien sont de 11h30 à 13h20 et 13h50 pour l'école du Village. Le départ anticipé n'est possible qu'à titre exceptionnel, uniquement sur justificatif (RDV médical) avec décharge des parents précisant le nom de la personne qui prendra en charge l'enfant.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE les nouvelles modifications du règlement Intérieur de la restauration scolaire à partir du 08 février 2011

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 8 février 2011

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER